

Le 31 janvier 2025

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Le conseil communautaire s'est tenu le :

**Judi 23 janvier 2025,
de 20h15 à 22h15
à Beauchène,**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 17 décembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

6 (p). Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Débat d'orientation budgétaire ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) GEMAPI : PEP Loir, avenant au programme d'études préalables ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye
- b) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Souday et création d'une salle de motricité
- c) Choix des entreprises travaux bâtimentaires Arville (communs et presbytère) ;
- d) Choix des entreprises muséographie Arville ;

3. Action économique et tourisme

- a) ;

4. Qualité de vie

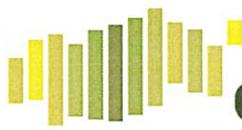
- a)

5. Scolaire et périscolaire

- a) Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon ;

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération journalière,



- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;
- c) Régie de Chauffage urbain : composition du comité d'exploitation

Après avoir procédé à l'appel des présents, la Présidente propose de retirer deux points de l'ordre du Jour :

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
La convention est en cours d'analyse par les partenaires (Etat et Région Centre-Val de Loire), notamment pour finaliser les aspects financiers. Le Pays Vendômois envisage de passer cette convention à son conseil de mars 2025.

Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;
Les conditions d'ajustement du règlement sont en cours d'analyse, notamment en ce qui concerne les conditions d'application et d'exonération des pénalités en cas de réservation des parents non suivie d'effets.

Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance.

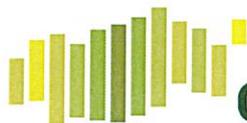
La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Gino LUCAS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Gino LUCAS Secrétaire de séance,



Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni interrogation ni remarque.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2024

Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

La présidente indique qu'il n'a pas été pris de décisions depuis le dernier conseil communautaire, ni par le Bureau communautaire ni par la Présidente en application des délégations que le conseil a données.

Il n'y a donc pas lieu pour le conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Budget 2025 : débats d'orientation budgétaire 2025

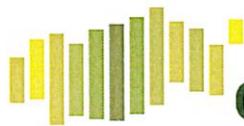
La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations du rapport d'orientations budgétaires viennent en complément de ceux qui ont été partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires portant sur ces sujets.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2025 doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes et peut compromettre également des possibilités d'aides à l'investissement.

La présidente présente les éléments concernant le budget annexe action économique et mentionne notamment les conséquences financières de la perspective de cession de l'atelier relais et de terrains. Elle invite les membres à faire connaître leurs observations et questionnements sur ce budget. Elle constate qu'il n'en est pas formulé.

La présidente présente les éléments concernant le budget annexe régie de chauffage urbain et insiste sur le fait que ce budget a comporté d'importants investissements en 2024 et qu'il présente un déficit courant d'exploitation qui



s'agrège aux précédents. La refonte du mécanisme de tarification est obligatoire et les clients, avisés préalablement, seront associés à une réunion du comité d'exploitation début février. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations et questionnements. Monsieur François GAULLIER fait observer qu'il conviendra, à l'avenir, d'assurer un entretien régulier de la chaudière de Mondoubleau qui est environ à la moitié de sa durée de vie théorique. La présidente lui confirme que certains travaux non-effectués ont entraîné des conséquences importantes sur l'état de l'équipement et sur ses performances. Monsieur Dany BOUHOURS rappelle les composantes essentielles du projet d'investissement : création de réservoirs tampon pour renforcer l'inertie du système et maximiser l'utilisation relative de la ressource biomasse (aux dépens de la ressource gaz) et création ou adaptation d'équipements pour décentraliser la production d'eau chaude sanitaire en période estivale sans avoir à faire fonctionner la chaufferie centrale dans des conditions de très faible efficacité. Il précise que ces travaux sont conçus pour améliorer le bilan technique et financier d'exploitation de la chaufferie. Monsieur Jean-Luc PELLETIER exprime douter que la révision des indices R1 (part variable) et R2 (part fixe) soient adaptés pour assurer un équilibre durable d'exploitation au regard des baisses de consommation liées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments desservis ou à la disparition prévisible de logements sociaux.

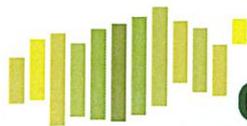
La présidente présente les éléments essentiels du budget principal concernant le secteur de l'action économique et donne notamment la parole à Monsieur Jean-Luc PELLETIER pour qu'il puisse évoquer le projet communal du « Bailloutain », susceptible de bénéficier d'un fonds de concours. Celui-ci explique que le périmètre du projet a été revu afin de mieux correspondre aux capacités financières de la commune et précise qu'un repreneur, professionnel qualifié, est maintenant connu. Des financements ont été sollicités pour l'engagement de ce projet en 2025 et la perception d'un fonds de concours est de nature à améliorer les conditions de conduite de ce projet. La Présidente présente également les éléments concernant le devenir du Tiers-Lieu « le Hubleau » et sur l'évolution souhaitée d'une convention avec l'association de la commanderie d'Arville en vue de créer un Office de Tourisme développeur. La Présidente propose à Madame Fanny MAZEAUD de préciser le contour et le contenu du Tiers-lieu de compétence « l'Egrenne », porté par la commune de Mondoubleau qui est conçu comme un outil de promotion et de coordination d'initiatives économiques et de formation professionnelle. Elle précise que l'objectif et le travail engagé avec le consortium et l'animatrice est de rendre l'outil autonome à moyen terme.

La présidente présente les éléments du budget principal concernant le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle précise notamment que la révision du PLUI dépendra du besoin effectif concernant notamment les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles dans les zones A et N du PLUI. Les maires et conseillers sont invités à faire remonter les besoins connus et prévisibles. Une révision du PLUI pourrait également porter sur l'intégration des zones d'accélération des énergies renouvelables, notamment. Monsieur François GAULLIER suggère une revue intégrale des STECAL adoptés lors de la dernière révision. En matière de service public de l'habitat, il est rappelé que les volets 1 et 2 obligatoires du pacte territorial pourront être portés par le Pays Vendômois dans le cadre d'une convention à conclure et que le volet 3, correspondant à une opération collective pourra être mis en place sous maîtrise d'ouvrage directe de la CCCP, sous réserve qu'une pré-étude définissant les priorités et cibles d'actions soit conduite.

La Présidente demande à chaque vice-président(e)s, de présenter les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles qu'ils (elles) proposent ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur l'exercice 2025. Elle précise que la commission « finances » s'est réunie le lundi 13 janvier dernier et a exprimé des avis sur les priorités des orientations proposées. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations des vice-présidents ou au terme de chacun d'elle.

Monsieur Dany BOUHOURS fait le point sur les besoins de voirie et ouvrage d'art et précise, notamment que le Chemin de César pourra faire l'objet de travaux d'investissement pour limiter les opérations d'entretien récurrentes. Monsieur François GAULLIER souligne que les conditions météorologiques défavorables en 2024 ont produit d'importants désordres sur la voirie communautaire. Dany BOUHOURS rappelle également les principales actions concernant les bâtiments, engagées ou en passe de l'être en application de décisions antérieures, notamment dans les écoles de Sargé et Souday. La Présidente détaille le projet de renforcement du pont de Montvalet, ses origines, le coût estimé à ce stade et évoque qu'une demande de fonds de concours sera adressée aux communes de Mondoubleau et de Choue. Monsieur Dany BOUHOURS évoque également que des techniques spécifiques (traitement des matériaux en place (malaxage, compactage avec ou sans liant) pourraient permettre de créer des cheminements doux (voie verte, chemin de la Chouardière) conservant un caractère relativement naturel et adapté aux besoins.

Madame Odile CAPITAINE fait le point sur les initiatives actuelles et les perspectives en matière de santé afin de renforcer l'offre locale, fortement déficitaire. Elle évoque notamment la mise en place des téléconsultations assistées



par les infirmières que la présidente remercie de leur engagement dans le dispositif. Elle indique qu'une démarche est en cours en vue de permettre au groupement d'intérêt professionnel (GIP) Pro Santé de salarier quelques médecins (retraités récents) et rappelle les engagements que cette option représente pour la collectivité (abandon des loyers et charges locatives, prise en charge des coûts de secrétariat, ...). Elle évoque la situation de l'association PAÏS, précise que cette dernière a été sollicitée pour intégrer le dispositif SAS qui a également vocation à prendre en charge les soins non-programmés et est soutenue par le département. « La présidente fait le point sur le soutien demandé par le Tiers-lieu « le Hubleau » qui ne bénéficie plus, à compter de 2025, des financements de l'ANCT et sollicite un accompagnement équivalent à celui des années précédentes au regard des charges fixes supportées. Concernant le programme « village d'avenir », la présidente rappelle que les communes doivent faire connaître leurs souhaits en matière de cheval territorial, les membres de la commission ayant exprimé que le projet d'un centre de ressource et de ferme pédagogique (éphémère) au champ de course ne présentait pas nécessairement un caractère prioritaire. Monsieur Jean-Luc PELLETIER indique qu'il lui paraîtrait plus logique d'aider une ferme à accueillir une ferme pédagogique pour garantir les besoins de surveillance et le bien-être animal. La présidente rappelle que l'idée est de permettre une valorisation du parc hippique mais qu'effectivement, le projet n'est pas mûr à ce stade.

En matière d'action éducative, la présidente rappelle que de nombreux projets sont en cours : rénovation des écoles de Sargé et Souday, construction du groupe scolaire toujours subordonné à un accord de l'Etat en matière de financement des contreparties nécessaires à l'intervention européenne (FEDER). Monsieur Thierry WERBREGUE indique qu'en matière d'éducation il est proposé de prévoir une aide spécifique pour l'apprentissage de la nage (20 € par enfant et par an, non reportable d'une année sur l'autre) en plus des aides existantes en matière de transport, de fournitures, et de programme pédagogique, qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2025.

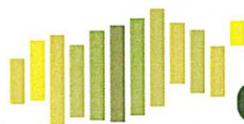
En matière d'administration, la présidente fait état du besoin d'améliorer la maison Gheerbrant (huisserie et câblage informatique), précise que ces questions se posent depuis de nombreuses années. Elle rappelle que le chargé de mission eau assainissement a été recruté pour réaliser les schémas directeurs qui sont manquants. Elle indique que les propositions d'acquisition d'équipements (GPS, détecteur réseaux) seraient utiles. Monsieur Jérôme LEROY regrette que des travaux nécessaires sur la maison Gheerbrant qui auraient dû être engagés préalablement mais qu'il faut être clair sur les intentions à terme (rester ou transférer les services de la CCCP) et ne pas faire, à rebours, des investissements à la fois importants et trop tardifs. La présidente confirme que les questions se posent bien en ces termes mais qu'il s'agit de ménager des conditions de travail normales aux agents de la CCCP.

S'agissant de la politique salariale, la présidente commente l'histogramme de répartition des effectifs, des temps de travail et de la part de masse salariale selon les niveaux de rémunération brute horaire. Elle confirme que ce chantier doit mobiliser l'attention et les efforts de la CCCCP en 2025, notamment en faveur des agents soumis aux plus faibles rémunérations qui peuvent être également concernés par des temps partiels plus fréquents. La présidente rappelle que le COPIL « eau et assainissement » avait convenu du principe d'une répartition des charges du chargé de mission et elle exprime souhaiter qu'un accord de répartition soit trouvé. La présidente indique que le développement de pratiques de mutualisation peut se faire à l'avantage tant des communes que de la CCCP.

Au terme de la présentation des actions et projets et des échanges qui sont intervenus, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble sur les produits et charges de fonctionnement et sur les perspectives de dépenses et recettes d'investissement, de même que des charges de remboursement de la dette. Ces éléments sont mis en perspectives des prévisions antérieures.

Elle souligne que les valeurs d'épargne d'exploitation issues des comptes administratifs sont relativement stables depuis plusieurs années et qu'elles permettent d'assumer de nouvelles capacités d'emprunt et de remboursement d'annuités émergentes. Toutefois la présidente confirme que l'emprunt de l'intégralité du reste à charge prévisionnel du projet de construction d'un groupe scolaire, à supposer que les financements de l'Etat puissent être obtenus, conduirait à une situation trop tendue pour la CCCP qui se retrouverait mécaniquement dans une situation dans laquelle l'épargne nette serait presque inexistante. La question du pacte financier entre les communes et la CCCP, plusieurs fois abordé, n'a pas obtenu de réponses à ce stade. Un pacte financier rééquilibrant les valeurs de transferts de charges et les valeurs d'exercice des compétences apparaît comme une nécessité pour permettre à la CCCP de poursuivre, de financer les services et d'engager des investissements importants qui lui sont demandés. Elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments.

Monsieur François GAULLIER souligne, concernant le pacte financier, que le cabinet KLOPPFER avait certes permis de mesurer un déséquilibre (valeur des transferts / coût d'exercice des compétences) mais également que la



Communauté de communes vivait aussi « au-dessus de ses moyens ». Il indique ne pas partager la totalité de ces orientations budgétaires et qu'il votera contre un budget basé dessus.

Madame Fanny MAZEAUD rappelle que la Communauté de commune n'est pas « un autre » mais que « c'est nous » aussi. Elle exprime souhaiter savoir pendant combien de temps une telle « participation » des budgets communaux serait appliquée. La présidente indique qu'il ne s'agit pas d'une participation mais qu'il s'agit d'engager un travail collectif qui présente un intérêt pour chacun. Monsieur Jean-Luc PELLETIER rappelle que pour modifier les attribution de compensation (sur proposition de la CLECT) dans le cadre d'une procédure dérogatoire, il faut une unanimité et que c'est sans doute la principale raison pour laquelle cette démarche n'a jamais été réellement engagée, puisqu'elle risque de ne pas aboutir. Madame Anne GAUTIER indique qu'il lui paraît opportun d'engager toutefois ce travail pour clarifier les bases de travail.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est plus exprimé de question ou d'observations.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires)

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

PEP Loir, avenant au programme d'études préalables :

Le programme d'étude préalable devait se terminer en mai 2025. Lors de la séance du 12 septembre dernier le conseil communautaire a pris acte du fait que cette échéance ne pouvait être tenue et avait adopté une proposition d'avenant portant :

- Prolongation du PEP pour une durée d'un an,
- Ajustements d'actions
- Et ajouts d'actions non prévues initialement.

Financièrement, l'ensemble des restes à charge de l'animation représente, sur les années 2021 à 2026, une valeur de 320 678,32 €.

€/ an	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FEDER	1 603,06	8 874,51	11 496,06	15 550,00	15 550,00	6 479,17	59 552,80
BOP 181	2 671,77	14 790,85	22 709,92	42 500,00	42 500,00	17 708,33	142 880,87
Fonds Vert	0,00	0,00	1 668,53	8 500,00	0,00	0,00	10 168,53
EPCI	0,00	0,00	10 492,79	32 450,00	40 950,00	17 062,51	100 955,30
EPL	1 068,71	5 916,34	135,77	0,00	0,00	0,00	7 120,82
Total	5 343,54	29 581,70	46 503,07	99 000,00	99 000,00	41 250,01	320 678,32

La répartition du reste à charge pour les EPCI est telle que figurant dans le tableau suivant :

	2023-2026	2021-2026	Evolution
CATV Territoires Vendômois	41 078 €	45 971,89 €	4 893,89 €
CCPF Pays Fléchois	23 751 €	26 580,30 €	2 829,30 €
SMBLB Bassin Loir et Braye	13 612 €	15 233,12 €	1 621,12 €
CCPHV Perche Haut Vendômois	7 173 €	8 027,46 €	854,46 €
CCSS Sud Sarthe	4 247 €	4 753,09 €	506,09 €
CCCP Collines du Perche	348 €	389,43 €	41,43 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De confirmer** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'actions et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **De décider** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est exprimé ni questionnement ni remarque.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'action et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **Décide** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

-

PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Patrimoine bâti : Ecole de Sargé sur Braye, rénovation, choix des entreprises :

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières étaient arrêtées au montant de 325 000 € HT y compris les ventilations double-flux.

Tous les lots du marché publié pour la rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye, ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Bour Esquisses, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des éléments d'analyse et du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer **les propositions reçues en réponse à la consultation** inacceptable pour :
 - Le **lot 5** : CVC-plomberie en raison de l'obtention d'une unique offre qui dépasse l'estimation financière (+34%).
 - Le **lot 6** : électricité a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'obtention d'une offre déclarée non conforme et d'une seconde qui dépasse l'estimation financière (+22%).
- 2) Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours, **pour les lots 5 et 6**, à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais **en incluant les prestataires ayant répondu de manière inacceptable**,
- 3) Retenir les offres et les prestations supplémentaires (PSE) suivantes (en €HT) pour les lots 1 (+ PSE 1 Faux-plafonds), 2, 3 (+ PSE 1 pose libre : moins-value) et 4 :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	22 531,50 €	(Faux-plaf.) 11 563,00 €	X	34 094,50 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	X	X	8 865,00 €
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 477,91 €	(Pose libre) -302,41 €)	X	15 175,50 €
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	X	X	34 704,87 €
Lot 5 : CVC - Plomberie	Inacceptable	X	X	X	X
Lot 6 : Électricité	Inacceptable	X	X	X	X

La somme des prix des offres les mieux classées (hors lots infructueux) représente 92 839,87 € euros Hors Taxes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 15h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre **entrant** dans l'estimation financière pour les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé, les présents lots peuvent être déclarés **inacceptables** et faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, **en incluant les prestataires ayant répondu**

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres et par la CAO pour les lots 1 à 4,

La présidente propose au conseil :

- **De déclarer** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **De recourir**, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni exprimé de questionnements

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **Décide** de recourir, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **Retient**, les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Pj Annexe :

- *Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025*

Patrimoine bâti : école de Souday, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises :

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières pour la rénovation de l'école de Couëtron au Perche étaient arrêtées au montant de 400 000 € :

Tous les lots du marché publiés, à l'exception du lot 2 (étanchéité) ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des résultats de l'analyse, du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer infructueux le lot 2 (étanchéité), puisqu'aucune offre n'a été remise.
- 2) Pour le lot 2, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais,
- 3) De retenir les offres suivantes, pour les différents lots :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	X	X	19 616,00 €
Lot 2 : Étanchéité	X	X	X	X	X
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	58 456,00 €	(Menuis PVC) 8 323,00 €	X	66 779,00 €
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	17 183,81 €	(Isol. Bios.) 4 324,50 €	(Faux-plaf.) 14 939,03 €	36 447,34 €
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	8 529,32 €	(Plinth. bois) 1 361,88 €	(Rampe bois) 4 982,90 €	14 874,10 €
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	3 556,02 €	(PVC mat.) 10 503,12 €	(Chap motri.) 1 807,30 €	15 866,44 €
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,85 €	X	X	16 243,85 €
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	96 000 €	(Simple flux) -36 611,24 €	(Non rplct équip. Sanit.) -6 368,25 €	53 020,51 €
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	X	X	54 652,00 €

La somme des offres et des prestations supplémentaires qu'il est proposée de retenir représente 277 499, **34 €** hors taxes (hors lots étanchéité, estimé à 15 000 € HT) et 332 **999,21** euros (TTC).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

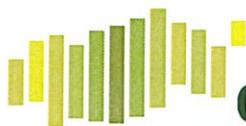
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 16h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre régulière pour le lot 2 étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école Souday, le présent lot doit être déclaré infructueux et pourra faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,

La présidente propose au conseil :



- **De déclarer** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **De recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 874,10€	17 848,92
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Elle constate qu'i n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

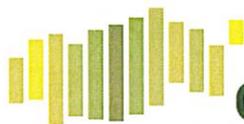
- **Déclare** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **Décide de recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **Retient** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 873,90€	17 848,68
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Pj Annexe :

- *Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025*



Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (communs et presbytères), choix des entreprises :

En vue d'exécuter les travaux de rénovation des bâtiments dits « des communs » de la Commanderie d'Arville et des travaux de rénovation du presbytère, un appel d'offre a été lancé. L'ensemble des pièces ont été déposées sous forme dématérialisée.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme totale de 1 689 652,06 € (base + toutes options), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après :

Lot	Nom	Base (€ HT)	Options retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Maçonnerie taille de pierres	368 777,50		13 967,50
2	Charpente	139 012,00		1 820,00
2 bis	Couverture	88 427,22		167 717,92
3	Menuiseries extérieures	101 050,00		
4	Cloisons doublage	100 079,00		
5	Menuiseries intérieures	76 025,00		15 000,00
6	Peinture	90 812,76		
7	Revêtement de sols faïences	53 404,70		
8	Electricité	179 603,03	57 400,00	92 755,43
9	Plomberie	28 000,00		
10	Chauffage ventilation	115 800,00		
Total		1 340 991,21	57 400,00	291 260,85

Considérant que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	HORY CHAUVELIN ROC GUEBLE LEFEVRE SEGOUIN	4
2	ABC LEROYER MTS PECNARD	2
2 bis	UTB MTS PECNARD	2
3	SOLOGNE MENUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
4	POITOU PLATRIERIE	1
5	SOLOGNE MESUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
6	CORDIER SPB	2
7	SEGOUIN	1
8	BIGOT VAUGEOIS	2
9	DAHURON SAV GCL	2
10	DAHURON SAV GCL	2

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot VRD et travaux extérieurs mais que ces travaux pourront faire l'objet d'une consultation ultérieure et que les travaux bâtimentaires peuvent être lancés indépendamment et considérant, de surcroît que l'obtention de financements extérieurs est subordonnée au respect d'un planning

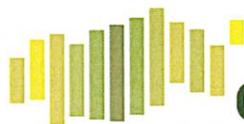
strict qui ne permet pas le report de l'engagement des travaux faisant l'objet d'offre dans le cadre de la présente consultation.

Considérant les critères de sélection des offres fixées dans le règlement de consultations sont les suivants :

- a) Prix des prestations 40 points
Note maxi au moins disant (après vérification et élimination des offres anormalement basses)
Autres notes : Moins disant / offre
- b) Valeur technique dont : 60 points
 - 2.1 *Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux* 30 points
 - 2.2 *Capacité et moyens techniques et humains, compétences matériel et références* 10 points
 - 2.3 *Respect des prestations, techniques (fabrication pose), qualité des matériaux et solutions* 10 points
 - 2.4 *Calendrier, respect des délais et organisation* 10 points

Le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises puis a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes offres et résume les notes techniques proposées par le maître d'œuvre :

Lot	Candidats	Offre de base, (à l'ouverture)	Offre de base (offre finale)	Offre (40 points)	Valeur technique (60 points)
1	HORY CHAUVELIN	532 955,78	532 955,78	23,2	48,0
1	ROC GUEBLE	340 715,41	309 308,8	40,0	54,0
1	LEFEVRE	475 529,80	475 529,80	26,0	52,2
	SEGOUIN	359 767,29	313 408,85	34,4	52,8
2	LEROYER	115 588,67	109 677,67	39,9	60,0
2	PECNARD	106 435,56	109 435,56	40,0	54,0
2 bis	UTB	135 609,60	126 700,50	27,9	60,0
2 bis	PECNARD	94 837,58	88 479,58	40,0	54,0
3	SOLOGNE MESUISERIE	85 561,32	86 455,97	34,5	45,0
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	130 780,44	130 780,44	22,8	45,0
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	85 566,00	77 661,00	38,4	51,0
3	GIFFARD	85 566,00	74 554,56	40,0	51,0
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	88 936,00	83 770,00	35,6	51,0
4	POITOU PLATRERIE	108 781,22	104 634,01	40,0	38,0
5	SOLOGNE MENUISERIE	76 124,87	76 120,04	40,0	45,0
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	205 341,22	205 341,22	14,8	45,0
5	GIFFARD (sans remise commerciale)			38,2	51,0
5	GIFFARD	101 281,40	76 515,32	39,8	51,0
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	83 664,00	84 109,00	36,2	51,0
6	CORDIER	58 758,68	61 113,68	40,0	52,8
6	SPB	84 147,02	84 147,02	29,1	46,8
7	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	40,0	51,0
8	BIGOT	168 648,14	183 028,14	40,0	38,0
8	VAUGEOIS	236 079,43	215 741,41	33,9	54,0
9	DAHURON	29 342,70	29 000,00	40,0	59,0
9	SAV GCL	31 923,57	31 930,63	36,3	59,0
10	DAHURON	144 324,61	125 000,00	40,0	59,0
10	SAV GCL	128 637,83	127 833,35	39,1	59,0



Considérant que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte de l'option de base et la prise en compte de l'option 1 (éclairages scéniques) pour le lot 8 (électricité) et considérant que l'analyse des offres par le maître d'ouvrage a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition classement (Md'O) (rang)	Classement CAO
1	HORY CHAUVELIN	23,2	48,0	71,2	4	4
1	ROC GUEBLE	40,0	54,0	94,0	1	1
1	LEFEVRE	26,0	52,2	78,2	3	3
	SEGOUIN	34,4	52,8	87,2	2	2
2	LEROYER	39,9	60,0	99,9	1	1
2	PECNARD	40,0	54,0	94,0	2	2
2 bis	UTB	27,9	60,0	87,9	2	2
2 bis	PECNARD	40,0	54,0	94,0	1	1
3	SOLOGNE MESUISERIE	34,5	45,0	79,5	4	3
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	22,8	45,0	67,8	5	4
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,4	51,0	89,4	2	
3	GIFFARD	40,0	51,0	91,0	1	1
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	35,6	51,0	86,6	3	2
4	POITOU PLATRERIE	40,0	38,0	78,0	1	1
5	SOLOGNE MENUISERIE	40,0	45,0	85,0	4	3
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	14,8	45,0	59,8	5	4
5	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,2	51,0	89,2	2	
5	GIFFARD	39,8	51,0	90,8	1	1
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	36,2	51,0	87,2	3	2
6	CORDIER	40,0	52,8	92,8	1	1
6	SPB	29,1	46,8	75,9	2	2
7	SEGOUIN	40,0	51,0	91,0	1	1
8	BIGOT	40,0	38,0	78,0	2	2
8	VAUGEOIS	33,9	54,0	87,9	1	1
9	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
9	SAV GCL	36,3	59,0	95,3	2	2
10	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
10	SAV GCL	39,1	59,0	98,1	2	2

Considérant que la CAO propose d'attribuer les marchés ainsi que suit en tenant compte des offres de base pour tous les lots à l'exception du lot n°8 (électricité) pour lequel elle propose de lever l'option 1 (éclairage scénique).

Lot	Pm estimation (€ HT)	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	368 777,50	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	139 012,00	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	88 427,22	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	101 050,00	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	100 079,00	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	76 025,00	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	90 812,76	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	53 404,70	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	237 003,03	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	28 000,00	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	115 800,00	DAHURON	125 000,00	150 000,00
11				
Total	1 398 391,21		1 228 074,68	1 473 980,15

Considérant que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 1 228 074,68 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre et précisant que celle-ci a rendu des avis unanimes sur le classement des offres à l'exclusion du lots 2 pour lequel un membre a exprimé son désaccord et motivant son avis par l'intérêt, au-delà de la note technique, de confier la charpente (lot 2) et la couverture (lot 2 bis) à la même entreprise, les membres de la CAO exprimant majoritairement leur souhait de respecter l'analyse et la valeur technique des offres.

Considérant qu'en l'absence d'offre pour le lot n° 11 pour les travaux extérieurs, la commission propose de déclarer ce lot infructueux et d'organiser une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux qui ont fait l'objet d'offres raisonnables et, au regard du planning des interventions, qu'il existe la possibilité de le faire sans attendre l'attribution du lot infructueux ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De déclarer** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **De recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur François GAULLIER exprime regretter que les entreprises en charge de la charpente et de la couverture soient différentes et indique qu'il lui aurait semblé préférable de retenir la même entreprise. La présidente lui indique que la CAS a soulevé le même point et qu'elle a décidé à la majorité, de s'en tenir à l'application des règles.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire :

- **Déclare** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **Décide de recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Retient**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Analyse des offres*

Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, refonte de la muséographie, choix des entreprises :

En vue d'exécuter les travaux de refonte de la muséographie de la Commanderie d'Arville, un appel d'offre a été lancé.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme de 444 500 € (hors option), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après. Considérant que le maître d'œuvre a proposé de retenir, pour le lot 5, l'offre de base et l'option 1 (maquette du Krak des Chevalier) et la commission d'appel d'offre a retenu cette proposition portant l'estimation à 462 500,00 € (HT).

Lot	Nom	Base (€ HT)	Option retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Lot 1 Mobilier et décor scénographique	134 050,00		21 250,00
2	Lot 2 Graphisme signalétique	106 950,00		16 250,00
3	Lot 3 Conception audiovisuelle	106 000,00		10 500,00
4	Lot 4 Matériel Audiovisuel	67 500,00		17 500,00
5	Lot 5 Maquettes (+ option 1)	30 000,00	18 000,00	0,00
Total		444 500,00	18 000,00	65 500,00



Considérant que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	Charpente Rabeiren	1
2	La Graffinerie SEV Communication	2
3	Opixido Fleur de papier Histoire de points de vue MiniDoc Anamnésia	5
4	Vaugeois Electronique	1
5	Christian Hure Christian Hure Variante Ducaroy Grange Matéria Workshop Matéria Workshop Variante Tactile studio	6

Considérant les critères de sélection technique des offres fixées dans le règlement de consultations pour les lots 1 (mobilier et décor scénographique), 2 (graphisme signalétique), 3 (conception audiovisuelle) et 5 (maquette) :

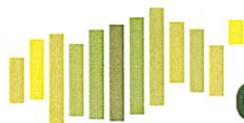
c) <u>Prix des prestations</u>	40 points
d) <u>Valeur technique dont :</u>	60 points
2.1 <i>Compréhension de l'esprit du projet</i>	20 points
2.2 <i>Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références</i>	15 points
2.3 <i>Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions</i>	15 points
2.4 <i>Calendrier et organisation</i>	10 points

Considérant que les offres sur le lot 4 (matériel audiovisuel) sont appréciés en application des critères suivants considérant la nature du lot :

a) <u>Prix des prestations</u>	40 points
b) <u>Valeur technique dont :</u>	60 points
2.1 <i>Compréhension de l'esprit du projet</i>	10 points
2.2 <i>Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références</i>	15 points
2.3 <i>Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions</i>	15 points
2.4 <i>Nature et durée des garanties</i>	10 points
2.5 <i>Nature et qualité de la maintenance ultérieure</i>	10 points

Considérant que le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises et qu'il a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes composantes des offres et résume les notes techniques proposées.

Lot	Candidats	Offre initiale (base), (à l'ouverture)	Offre finale (base + option 1 / lot 5)	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)
	Lot 1 Mobilier et décor scénogr.				
1	Charpente Rabeiren	152 894,00	150 950,00	40,0	40,0
	Lot 2 Graphisme signalétique				
2	La Graffinerie	40 225,00	40 225,00	40,0	36,0
2	SEV Communication	80 130,00	75 413,00	21,3	59,0
	Lot 3 Conception audiovisuelle				
3	Opixido	63 350,00	63 350,00	32,2	52,0
3	Fleur de papier	72 500,00	72 500,00	28,1	47,0
3	Histoire de points de vue	106 430,00	77 770,00	26,2	59,0
3	MiniDoc	51 000,00	51 000,00	40,0	21,0
3	Anamnésia	68 000,00	68 000,00	30,0	52,0
	Lot 4 Matériel Audiovisuel				
4	Vaugeois électronique	154 639,31	95 997,62	40,0	49,0



	Lot 5 Maquettes (+ option 1)				
5	Christian Hure	46 745,00	69 395,00	12,7	56,0
5	Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	13,1	50,0
5	Ducaroy Grange	30 615,00	45 960,00	19,2	57,0
5	Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	36,4	37,0
5	Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	40,0	32,0
5	Tactile studio	DPGF vide	53 600,00	16,5	56,0

Considérant que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte des valeurs de base et de la prise en compte de l'option 1 (maquette du Krak des Chevaliers) dans le lot technique 5 (maquette) et considérant que l'analyse des offres du maître d'œuvre a été soumise à la commission d'appel d'offre le 21 janvier:

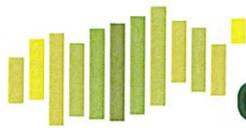
Considérant que cette dernière a rendu un avis sur le classement des offres et propose de retenir le classement suivant :

Lots	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition Classement (maitre d'O)	Classement CAO
	Lot 1 Mobilier et décor scéno					
1	Charpente Rabeiren	40,0	40,0	80,0	1	1
	Lot 2 Graphisme signalétique					
2	La Graffinerie	40,0	36,0	76,0	2	2
2	SEV Communication	21,3	59,0	80,3	1	1
	Lot 3 Conception audiovisuelle					
3	Opixido	32,2	52,0	84,2	2	2
3	Fleur de papier	28,1	47,0	75,1	4	4
3	Histoire de points de vue	26,2	59,0	85,2	1	1
3	MiniDoc	40,0	21,0	61,0	5	5
3	Anamnésia	30,0	52,0	82,0	3	3
	Lot 4 Matériel Audiovisuel					
4	Vaugeois électronique	40,0	49,0	89,0	1	1
	Lot 5 Maquettes (+ opt 1)					
5	Christian Hure	12,7	56,0	68,7	5	5
5	Christian Hure variante	13,1	50,0	63,1	6	6
5	Ducaroy Grange	19,2	57,0	76,2	1	1
5	Materia Workshop	36,4	37,0	73,4	2	2
5	Materia Workshop	40,0	32,0	72,0	4	4
5	Tactile studio	16,5	56,0	72,5	3	3

Considérant que l'analyse des offres a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Pm. Estimation	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	134 050,00	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	106 950,00	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	106 000,00	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	67 500,00	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	48 000,00	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total	462 500,00		446 090,62	535 308,74

Considérant que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 446 090,62 € HT.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

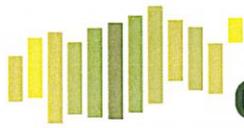
- **Décide de retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Analyse des offres.*



ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

QUALITE DE VIE

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon

La Présidente explique qu'un effectif très restreint fréquente la garderie de Cormenon le soir. Le matin, 6 enfants maximum sont présents. Depuis septembre 2024, un ou deux enfants (voir aucun) fréquentent la garderie du soir. Ces deux enfants sont scolarisés à l'école de Sargé-sur-Braye et peuvent fréquenter la garderie qui a la capacité de les accueillir.

Cette situation amène à réfléchir sur la pertinence de continuer à ouvrir ce service le soir au regard du coût de personnel que cela engendre.

Ces très faibles effectifs ont déjà été évoqués l'année scolaire dernière (2023-2024) lors de la commission éducation qui s'est prononcée favorablement à la fermeture de la garderie à 18h au lieu de 19h à compter de septembre 2024. Cette proposition de réduction des horaires a été validée par le conseil communautaire en date du 23/05/2024.

La présidente propose : au conseil de

- **De décider de fermer** la garderie de Cormenon le soir, à compter du 24 février 2025 ;
- De **préciser** que les enfants du rapprochement pédagogique de Cormenon-Sargé sur Braye pourront fréquenter la garderie de Sargé-sur-Braye
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur Gilles BOULAY regrette que les parents (qui résident à Cormenon) soient contraints d'aller chercher leur enfant à la garderie de Sargé alors qu'ils résident à Cormenon. Il interroge la présidente sur l'information donnée au parents et le recueil de leur avis. Il déplore également de ne pas avoir été informé de cette proposition.

La présidente propose de reporter la question à un prochain conseil.

La présidente propose de reporter le vote :

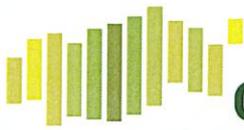
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte de reporter le vote de cette décision au prochain conseil

Pj Annexe :

- *Effectifs de la garderie de Cormenon depuis la rentrée 2024-2025*



ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Finances / RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération :

La présidente rappelle que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, le conseil communautaire a instauré le contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé spécifique, destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils de loisirs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, les repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils de loisirs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont compétentes et responsables de ce type d'activité. Il est notamment ajouté que :

- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement ;
- La durée de l'engagement ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur une durée de 12 mois consécutifs ;
- Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Conformément à la réglementation alors applicable, la décision du 1^{er} juin 2023 précisait que la rémunération journalière d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieur à 2,2 fois le salaire minimal de croissance (SMIC). Le conseil communautaire a approuvé la rémunération brute journalière des agent recrutés en contrat d'engagement éducatif à 50 €.

Vu le décret 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le décret susmentionné prévoit qu'à compter du 1^{er} mai 2025, le seuil de rémunération journalière fixé par l'article D 432-2 du CASF passe de 2,2 fois le SMIC à 4,3 fois le SMIC et que la valeur forfaitaire adoptée antérieurement (50 euros) est inférieure à ce plancher ;

La Présidente propose au Conseil communautaire :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **De préciser** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateur déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

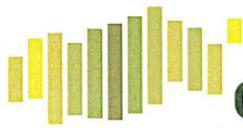
Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni observation

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;



- **Précise** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateurs déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

-

Finances : tarifs des activités d'accueil.

Point reporté au prochain conseil

Régie de Chauffage Urbain (RCU) composition du comité d'exploitation, désignation des représentants de la CCCP :

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, et présentés en Annexe, prévoient, notamment à l'article 3, que :

« Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres.

Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personnes suivantes :

- *Représentant de la maison de retraite,*
- *Représentant du collège ou du Conseil Général,*
- *Représentant de l'OPAC. »*

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022, conformément aux statuts, quatre membres ont été désignés, pour une durée de 3 ans, dans la limite de leur mandat électif :

- Jean-Claude THUILLIER,
- Claude BOULAY,
- Jean-Roger BOURDIN,
- Karine GLOANEC MAURIN.

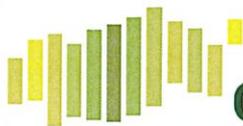
Les mandats des membres du Comité d'Exploitation désigné ci-dessus arrivent aux termes des 3 ans en janvier 2025.

Pour ne pas surcharger davantage le Conseil communautaire de mars 2025 qui fera l'objet du vote des budgets, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau :

- GLOANEC MAURIN Karine, Présidente de la Communauté de Communes,
- BOUHOURS Dany, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Jean-Luc PELLETIER, Conseiller Communautaire,
- Jean-Claude THUILLIER, Conseiller Communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,



CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer quatre conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

La présidente propose au conseil :

- **De nommer** Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- **De l'autoriser** à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur ce point

Elle constate qu'il n'est pas exprimé d'observations ni de questionnements

La présidente soumet au vote et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de nommer** Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- **Autorise la Présidente** à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ Annexe :

- *Statuts de la Régie de chauffage de Mondoubleau*

Fin de la séance 23h28

le secrétaire de séance

Gino Lucas

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



DB 250204-01 Décision du bureau communautaire
Médiathèque Départementale de Loir et Cher
Demande de subvention (Salon des Bonimenteurs, 29 mars 2025)

- VU** Le règlement départemental de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque qui vise à développer, pour tous les publics, des animations, rencontres, spectacles, ateliers destinés à promouvoir les bibliothèques et favoriser leur fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité réalisées par un ou plusieurs intervenants professionnels ;
- Considérant** Que, dans le cadre des 20 ans du salon des bonimenteurs qui se tiendra le 29 mars 2025, la CCCP projette d'accueillir trois auteurs qui ont rencontrés les élèves des écoles primaires et ceux du collège Alphonse Karr entre novembre 2024 et février 2025 ;
- Considérant** Que les actions proposées dans le cadre des 20 ans du salon des bonimenteurs sont accessibles gratuitement au public et s'inscrivent dans un projet d'animation de la médiathèque Jules Verne de Mondoubleau, pôle d'appui du réseau de lecture publique intercommunal et que globalement est sont conformes au bénéfice d'une aide départementale au titre de l'action culturelle en bibliothèques ;
- Considérant** Que les coûts relatifs à la rémunération des journées de dédicaces, les frais de transports et d'hébergement représentent une valeur prévisionnelle totale (arrondie à la dizaine inférieure) de 1 650 € (TTC) ;
- Considérant** Que l'aide annuelle prévue par le règlement départemental peut représenter 50% des coûts de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, les frais de communication, les défraiements de transport, l'hébergement et les repas ainsi que le montant des droits d'auteurs et que l'aide annuelle est plafonnée à 3 000 € pour un groupement de communes ;

Le Bureau communautaire

- ARTICLE 1 :** **Sollicite** auprès du département de Loir-et-Cher, au profit de la Médiathèque Jules Verne de Mondoubleau, le bénéficiaire d'une aide de 800 € représentant 48,5% du coût prévisionnel (TTC) de l'opération proposée le 29 mars prochain dans le cadre des 20 ans du salon des Bonimenteurs.
- ARTICLE 2 :** **Précise** que la présente décision du bureau sera portée à connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Mondoubleau, le 04 février 2025

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



Pièce jointe :

- Dossier de demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque (année 2025)



Subvention de fonctionnement – Aide à l'action culturelle en bibliothèque

Objectif de l'aide : développer pour tous les publics, jeunes et adultes, des animations, rencontres, spectacles, ateliers..., destinés à promouvoir la bibliothèque et favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité réalisées par un intervenant professionnel.

Objet de l'aide : participation financière aux actions culturelles en bibliothèque.

Lieu de l'action : locaux de la bibliothèque ou salle à proximité.

Bénéficiaires et conditions :

- Les bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale de Loir-et-Cher.
- Les actions faisant l'objet de la demande doivent être gratuitement au public et s'inscrire dans un projet d'animation de la bibliothèque ou du réseau intercommunal.

Montants de l'aide :

- 50% du budget de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, frais de communication, défraiements de transport, hébergement, repas ainsi que le montant des droits d'auteur.
- Plafond annuel : 1 000 € pour une commune ou une association et 3 000 € pour un groupement de communes.
- Nombre de demandes : 2 par an dont 1 action autour de l'audiovisuel ou du numérique pour une commune ou une association, et 5 par an dont 2 actions autour de l'audiovisuel ou du numérique pour un groupement de communes.

Modalités de l'aide et composition du dossier :

Le département de Loir-et-Cher peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet et sollicitant la subvention ou demande écrite de l'association ;
- le formulaire de demande de subvention dûment complété avec les informations suivantes :
 - o le descriptif du projet : objectifs, date(s) et lieu(x) du projet, descriptif des animations qui font l'objet de la demande, thème, contenu, coordonnées des intervenants, public concerné, détail du calendrier par jour, liste des différents partenaires impliqués,
 - o le budget prévisionnel de la manifestation : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) ;
- le devis de l'action ;
- pour les bibliothèques associatives : statuts, compte d'exploitation de l'exercice précédent, relevé d'identité bancaire ou postal.

Versement de la subvention : après la représentation, est conditionné à l'envoi de la fiche bilan et du bilan financier validé par le trésorier-payeur qui devront être retournés à la médiathèque départementale.

Vous devrez également adresser des photos et un petit texte sur votre animation qui sera publié sur lecture41.culture41.fr dans la rubrique « ça s'est passé en bib » et indiquer par quels moyens vous avez diffusé la communication réalisée par les services du conseil départemental. Le dossier dûment rempli est à retourner à la médiathèque départementale.

Accès aux documents :

<https://lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/obtenir-une-aide/1226-textes-en-scene>

Contact :

Médiathèque départementale : Sylvie CHAUVEAU au 02 54 42 36 32 sylvie.chauveau@departement41.fr



Collines du Perche
Communauté de communes

Dossier à retourner complété à :
Médiathèque départementale
33 Rue Jean-Baptiste Charcot
41000 BLOIS
Tél : 02.54.42.36.30
Fax : 02.54.43.93.94



Pour toute information,
retrouvez le programme des animations
en Loir-et-Cher
sur www.culture41.fr

**DEMANDE D'AIDE À L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHÈQUE
ANNÉE 2025**

- Au titre des animations en faveur du livre Au titre des animations autour de l'audiovisuel
 Au titre des animations autour du numérique

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR :

Dénomination de la structure : **Médiathèque Jules-Verne des Collines du Perche**.....

Adresse Postale : 1 place Saint-Denis 41170 Mondoubleau.....
.....

Nom de la personne à joindre pour toute demande concernant le présent dossier : Amélie Visse...
.....

Tél : 02 54 80 75 40..... Courriel : mediatheque@cc-collinesperche.fr.....

I - DESCRIPTIF DE L'ACTION :

OBJECTIFS : DANS QUEL CADRE ORGANISEZ-VOUS CETTE ACTION : La médiathèque co-organise le salon des Bonimenteurs avec l'agence rurale de développement culturel L'Échalier. Ce salon est réalisé par et pour les enfants scolarisés dans les Collines du Perche. Des auteurs sont invités à intervenir dans les classes à plusieurs reprises durant les mois précédents le salon, pour réaliser des ateliers d'écriture et d'illustration.

En 2025, le salon des Bonimenteurs fêtera ses 20 ans.

EN QUOI CETTE ACTION S'INSCRIT-ELLE DANS VOTRE PROJET CULTUREL : Tout au long de l'année la médiathèque travaille sur le projet des Bonimenteurs. Recherches d'auteurs, invitations à intervenir, acquisitions et prêts de leurs titres, présentations aux écoles, coordination des ateliers d'écriture et d'illustration puis organisation du salon des Bonimenteurs. Le salon se déroule en partie dans la médiathèque et il est la conclusion des ateliers d'écriture et d'illustration qui ont eu lieu pendant plusieurs mois.

DATE(S) et HORAIRE(S): Samedi 29 mars 2025, toute la journée

LIEU(X) : Médiathèque Jules-Verne

DESCRIPTIF DES ANIMATIONS QUI FONT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Thème : 20 ans du salon des Bonimenteurs.

Contenu : Les auteurs assisteront aux représentations et expositions des élèves qui ont travaillé à une forme vivante ou plastique de leurs titres tout au long de la journée. Une librairie sera également présente et vendra leurs ouvrages. Des séances de dédicaces sont prévues le matin et l'après-midi.

L'association L'Échalier prend le reste des frais à sa charge : communication, frais de repas, ateliers avec le metteur en scène dans plusieurs classes, lecteur professionnel, résidence d'un collectif d'artistes, etc.

Coordonnées des intervenants : /

Public concerné : tout public et notamment les scolaires

Détail du calendrier jour par jour : Samedi 29 mars, dédicaces

APPORT DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE (supports d'animation, conseils...) : /

ATTENTION : les réservations d'outils d'animation doivent être réalisées sur le portail de la médiathèque départementale : <https://lecture41.culture41.fr/bib-pro/animer-sa-bibliotheque/animer-sa-bibliotheque-mode-d-emploi/1192-comment-emprunter>

LISTE DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES IMPLIQUÉS

L'Echalier, la Librairie du Coin de Châteaudun

DIFFUSION DE LA COMMUNICATION (outils + canaux de diffusion utilisés) :

Affichage, réseaux sociaux, marque-pages, presse, envoi de mails

II - BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION :	1 650 €.....
dont :	
• Salaires ou honoraires (766,14 HT / 842,75 TTC) :	840 €
Frais de transports :	470 €
• Frais d'hébergement :	340 €
• Frais de repas :	0 €
• Droits d'auteur :	0 €
• Communication :	0 €
• Autres :	0 €
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :	800 €.....
<i>MENTION DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS (à préciser) :</i>	<i>MONTANT</i>
DRAC	000 €
Communauté de communes	850 €

Cette demande est à adresser à vos bibliothécaires référents de secteur
(copie Sylvie Chauveau)

Pour tout renseignement concernant l'attribution de la subvention contacter :
Sylvie Chauveau au 02 54 42 36 32 sylvie.chauveau@departement41.fr

Médiathèque départementale

FICHE BILAN

suite à une subvention d'aide à l'action culturelle en bibliothèque

Nom de la collectivité ou de l'association organisatrice :

Titre de l'action :

Date et Heure :

Lieu :

Nom de l'auteur, de l'intervenant ou de l'artiste :

Matériel et décors utilisés :

- Apportés par l'auteur, l'intervenant, l'artiste :
- Empruntés auprès de la médiathèque départementale :

Durée de l'animation :

Âge (préconisation) :

Fréquentation ou nombre de bénéficiaires : -

- Jeunesse :

- Adultes :

Diffusion de la communication (outils + canaux de diffusion utilisés) :

➤ **Commentaires sur l'action subventionnée :**

- Comment avez-vous choisi cette animation :

- Pouvez-vous en faire sa description en quelques mots :

- Quels sont les points forts de l'action :

- L'objectif recherché a-t-il été atteint : oui* non*

❖ pourquoi :

- Conseilleriez-vous cette action à d'autres bibliothèques : oui* non*

❖ pourquoi :

➤ **Actions menées par la bibliothèque :**

- Avez-vous accompagné cette action avec des ateliers, des animations, etc., description :

- Avez-vous organisé un moment de convivialité après l'action, description :

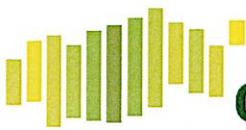
- Pensez-vous donner une suite à cette action :

Joindre le bilan financier validé par le trésorier-payeur, des photographies, des coupures de presse et des copies de vos communications sur les réseaux sociaux et site internet concernant le concours financier du conseil départemental pour votre action (les règles de communication sont rappelées sur le site du conseil départemental www.departement41.fr) ainsi qu'un petit texte sur votre animation qui sera publié sur lecture41.culture41.fr dans la rubrique « ça s'est passé en bib ».

Merci de votre participation

**Barrer la mention inutile*

Le bilan doit être adressé à vos référents de secteur (copie Sylvie Chauveau)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le 20 janvier 2025

Décision n°1-2025

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24/11/2022 portant délégation d'attributions à sa présidente et l'autorisant notamment à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,

VU l'offre commerciale du Crédit Mutuel en date du 20/01/2025 annexée à la présente décision. Celle-ci propose une ligne de trésorerie à un taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenne 1 mois avec une marge 0,60 %, des frais de dossier d'un montant de 150 € et un taux de commission de non-utilisation de 0.10 %,

CONSIDERANT, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €.

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche,

DECIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'offre du Crédit Mutuel d'un montant de 100 000 € avec un taux de marge de 0.60 % sur le mode d'indexation Euribor 3 mois moyenne 1 mois, 150 € de frais de dossier et un taux de 0.10 % de commission de non-utilisation.

Article 2

DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie dans les conditions définies plus haut.

La Présidente,



Karine GLOANEC MAURIN

DESIGNATION	LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE
Montant Plafond	100 000€
Devise	Euros
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS
Marge	0,60 %
Intérêts	Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Commission initiale de réservation	150€
Commission de non utilisation	0,10 %
Durée	1 an
Paiement des Intérêts	
Périodicité	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
Règlement	Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
Moyen de communication	A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
Délai de mobilisation	
Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Date de mise à disposition des fonds. Date de réception des fonds.

✓ Validité de l'offre : 31/01/2025

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE
 Siège Social : Place de l'Europe - 105, rue du Faubourg Madeleine – 45920 ORLEANS CEDEX 9
 RCS ORLEANS 306 487 331 - Tél. 02 38 77 60 00 - Télécopieur 02 38 77 63 00
 Société coopérative de Crédit à capital variable
 ORIAS 07 003 758 affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

AGENCE COLLECTIVITES LOCALES
LOGEMENT SOCIAL ET CREDITS SPECIAUX

Orléans, 20 janvier 2025

Madame la Présidente
CC DES COLLINES DU PERCHE
36 Rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Nos réf : PL

Objet : Renouvellement de votre ligne de trésorerie

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous indiquer ci-après les conditions d'intervention que nous pourrions appliquer au renouvellement de votre ligne de trésorerie sous ***réserve de l'accord des comités de crédits et des conditions de refinancement du groupe Crédit Mutuel.***

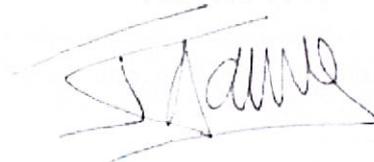
Si ces conditions vous agréent, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

Délibération du Conseil, comprenant les frais d'étude et d'enregistrement, visée par la Préfecture.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean MESMIN DES VAUX
Responsable Pôle Collectivités Locales et Logement Social
E-mail : jean.mesmindesvaux@creditmutuel.fr
☎ 02 38 77 63 24



Au-delà de cette date, ce sont les conditions du moment qui s'appliquent.

Une réactualisation pourra vous être adressée à votre demande.

La délibération visée par le contrôle de la préfecture ainsi que les documents comptables et administratifs, devant nous parvenir au plus tard le 31/01/2025

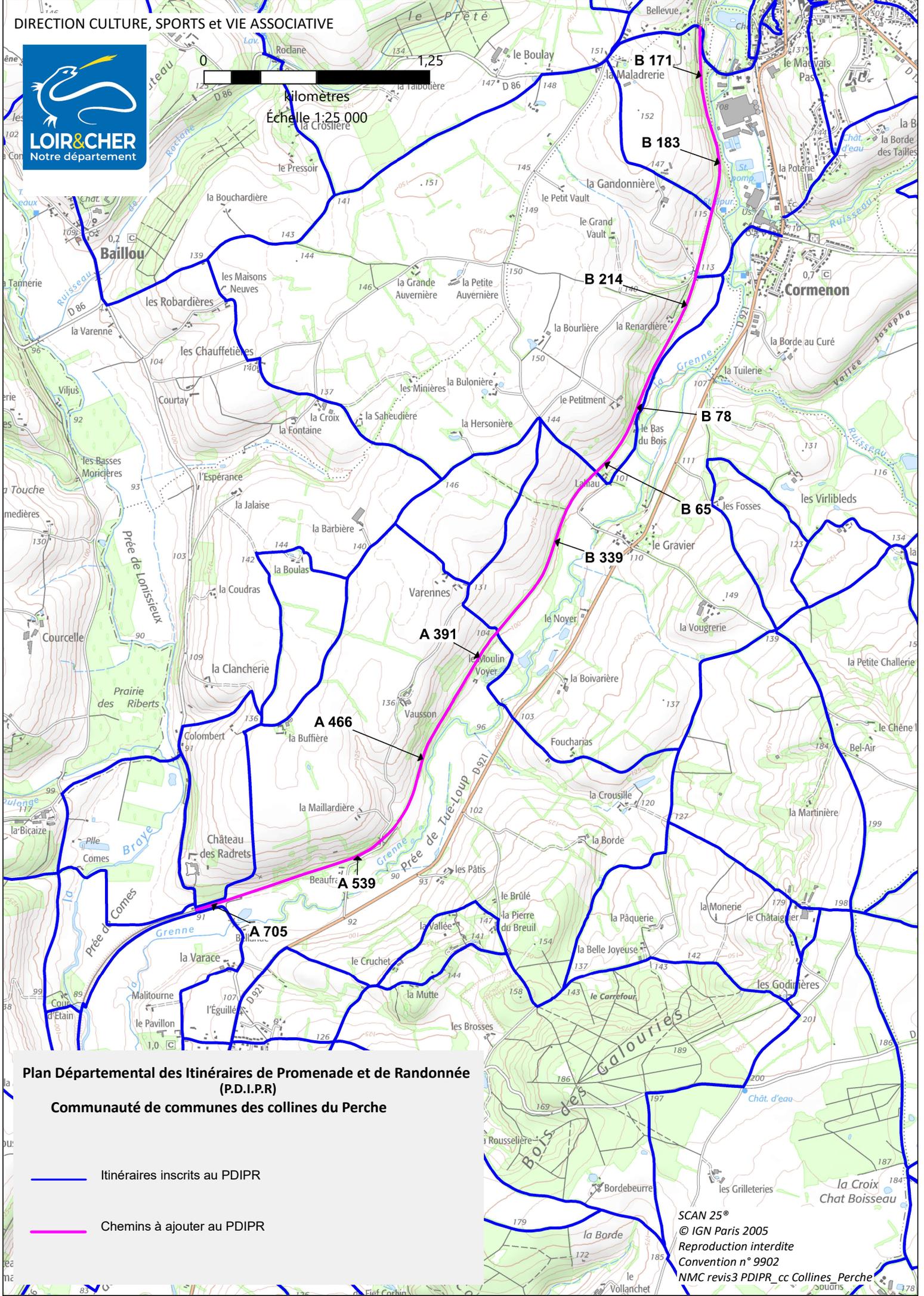
Derniers « EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois » publiés :

Mois	EUR 3 MOIS
Avril 2024	3,887 %
Mai 2024	3,815 %
Juin 2024	3,727 %
Juillet 2024	3,684 %
Août 2024	3,550 %
Septembre 2024	3,433 %
Octobre 2024	3,168 %
Novembre 2024	3,012 %
Décembre 2024	2,813 %

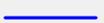
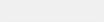
Les intérêts sont décomptés mensuellement, leurs paiements s'effectuent à la fin de chaque trimestre civil sans être capitalisés d'un mois à l'autre. Ce différé de paiement qui équivaut à une avance de trésorerie de la part du Crédit Mutuel, égale au montant des intérêts sur les deux premiers mois de chaque trimestre civil, a un impact non négligeable sur la marge effective de la ligne de trésorerie.



Échelle 1:25 000



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)
Communauté de communes des collines du Perche

-  Itinéraires inscrits au PDIPR
-  Chemins à ajouter au PDIPR

SCAN 25®
© IGN Paris 2005
Reproduction interdite
Convention n° 9902
NMC revis3 PDIPR_cc Collines_Perche

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

***Communauté de Communes des
COLLINES DU PERCHE***

=====

***Rénovation de l'Ecole de SARGE-SUR-
BRAYE***

***7, Rue André Duvigneau
à SARGE-SUR-BRAYE (41170)***

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique et apprécié en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1 - le prix des prestations (60%)

2 - la valeur technique de l'offre jugée au vu du devis estimatif établi par l'entrepreneur et au vu de la fiche technique de renseignements fournie (40%)

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant de l'offre par rapport à l'offre la plus basse, après avoir exclu, le cas échéant, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, selon la formule suivante :

Note : $P \text{ mini} / P \text{ offre} \times 60$

P mini : montant de l'offre conforme la plus basse

P offre : montant de l'offre à noter

60 : note maxi

Le critère « valeur technique de l'offre » sera analysé au regard du contenu du devis estimatif et de la fiche technique de renseignements, avec la décomposition suivante (total 40 pts):

a) présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni (pour certains lots) dans le dossier de consultation (15 pts)

b) pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention (15 pts)

c) moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention (10 pts)

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

LOT N°6 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

Entr. SAV-GCL

Montant HT : 150 499,39 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre, maintenue à 150 499.39 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 85 390.85 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*
Conforme
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **La solution simple est cohérente avec le projet. Pas de précisions sur la gestion des entrées d'air.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
*** 1 Conducteur de Travaux**
*** 2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet***

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 17.607,73 Euros

Entr. DAHURON

Montant HT : 59 600,00 Euros

Offre Conforme

Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux

L'entreprise a répondu directement en solution simple flux

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et maintenue son offre à 59 600.00 € HT

Montant HT (solution simple flux) : 59 600.00 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

*- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :
Conforme*

*- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **La solution simple flux proposée est parfaitement en adéquation avec le projet notamment pour le contrôle des débits des entrées d'air.***

- Moyens humains et matériels mis en place

** 1 Conducteur de Travaux*

** 2 plombiers chauffagistes*

** 2 gaineurs*

** 1 frigoriste*

** 11 électricien*

** 1 metteur au point*

- Moyens matériels mis en place : Satisfaisant

- Temps d'intervention : L'entreprise a détaillé les temps d'intervention de chaque tâche, avec des tâches qui pourront se réaliser parallèlement. Durée totale de chantier prévue 5 mois.

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 12.902,50 Euros

Entr. BAPTISTE

Montant HT : 58 735,95 Euros

Offre Conforme

Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux

L'entreprise a répondu directement en solution simple flux

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et maintenue son offre à 58 735.95 € HT

Montant HT (solution simple flux) : 58 735.95 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

Conforme

*- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **La solution simple est légère par rapport aux attentes. Pas de précisions sur la gestion des entrées d'air.***

- Moyens humains et matériels mis en place

** Absence de mémoire technique lors de la relance du lot*

- Moyens matériels mis en place :

** Absence de mémoire technique lors de la relance du lot*

- Temps d'intervention : lors des questions / réponses l'entreprise indique avoir pris en compte les spécificités du planning

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 16.439,20 Euros

LOT N°7 - ELECTRICITE

Entr. BIGOT EURL

Montant HT : 92 495.92 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.
- Dans le cadre de la relance du lot, l'entreprise a ramené son offre à 76 468.19 Euros

Montant HT : 76 468.19 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
- * **1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe***
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **planning horaire détaillé par tâches et par zones**

Entr. GUERIN

Montant HT : 71 325.50 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

Montant HT : 71 325.50 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
- * **1 responsable d'encadrement**
- * **1 personne en bureau d'étude**
- * **1 responsable chantier**
- * **1 compagnon**
- * **1compagnon supplémentaire suivant avancement**
- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**
- Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.**

Entr. LUMENS 41

Montant HT : 69 926.00 Euros

Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 69 926.00 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*
Conforme

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention :* **Non proposées.**

- *Moyens humains et matériels mis en place*

* **1 chargé d'affaire**

* **1 chef de chantier**

* **2 compagnons**

1compagnon supplémentaire suivant avancement

- *Moyens matériels mis en place :* **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**

-*Temps d'intervention :* **l'entreprise n'a pas fourni de planning.**

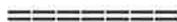


Bour-Esquisse
A r c h i t e c t e

Maximilien ROMERO architecte D.P.L.G - bour-esquisse.architecte@bbox.fr
1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT 02 54 42 88 88

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE



Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
4, Rue de la Mairie
à COUETRON AU PERCHE (41170)

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

SAINT-GERVAIS-LA-FORET, le : 23 Janvier 2025

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note : $60 \times$ offre la moins chère / offre considérée (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

-Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

LOT N° 2 : ETANCHEITE

Entr. BRAUN ETANCHEITE – 41 VILLEBAROU

Montant HT : 22 826.36 Euros

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * ***Non Renseignés***
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr. ALTEA GROUPE – 45 SAINT JEAN DE BRAYE

Montant HT : 36 820.10 Euros

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * ***Non Renseignés***
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

**Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE**

Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

**JUGEMENT DES OFFRES
BASE**

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)×60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'Intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
<i>LOT N°2 - ETANCHEITE</i>								
BRAUN ETANCHEITE	22 826,36 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
ALTEA GROUPE	36 820,10 €	37,20	15	0	8	23	60,20	2

**Travaux de restauration et de valorisation
Du Presbytère et des communs de la Commande d'Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – LOT 11



Communauté de communes Collines du Perche

36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : accueil@cc-collinesperche.fr

Maîtrise d'œuvre :

Mathieu JULIEN – Architecte du patrimoine

4 place de la Grange - 37300 JOUE-LES-TOURS

Tél. 02 47 88 01 93

Courriel : agence@mathieujulien.com

Paysagiste :

Agence RELIEFS

Mélanie GASTÉ ou Ophélie BOUVET
8 rue de la Mairie - 37520 LA RICHE

Tél. 02 47 29 62 45

Courriel : contact@agencereiefs.fr

BE Structure:

NEY PARTNERS – WOW

Marc HYMANS

Rue d'Anogrune, 154 A - B-1380

Maransart – Belgique

Tél. 02 643 21 80 / 06 24 622 187

Courriel : MHY@NEY.partners

BE Fluides :

BET CALLU

Sylvain JOLLY

Rue Jacqueline Auriol - 37700 LA VILLE
AUX DAMES

Tél : 02 47 50 91 16

Courriel : contact@betcallu.fr

La présente analyse concerne les dossiers de candidature et les offres des entreprises. Elle est faite en fonction des éléments exigés dans le règlement de la consultation (R.C.), nécessaires à la bonne exécution des ouvrages dans le délai imparti, et de l'analyse des prix.

Rappel du tableau des critères de choix :

Critères d'attribution	Pondération
<p>A) Valeur technique : La valeur technique des offres sera notée sur 10 suivant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation : 30 points ; - Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références : 10 points ; - Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées : 10 points ; - Calendrier, respect des délais et organisation : 10 points <p>La note du critère valeur technique sera égale à : total des appréciations x coefficient de pondération 0.60</p>	<p>60 %</p>
<p>B) En ce qui concerne les prix, la notation se fait ainsi :</p> <p>* Moins disant : Note 10 (après vérification et élimination des offres anormalement basses) x coefficient pondérateur 0.40 * Autres offres : Moins disant/ Montant offre x 10 x coefficient pondérateur 0.40 Pour obtenir la note finale de chaque entreprise on additionne la note du critère valeur technique et la note liée au prix.</p> <p>La note de chaque entreprise est intégrée dans un classement.</p>	<p>40 %</p>

Montant retenu :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition et de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

LOT 11 : V.R.D :

A. Analyse à l'ouverture des plis :

Le marché a été infructueux pour le lot 11 V.R.D à son lancement, après un nouvel appel d'offre une seule entreprise a proposé une offre. Il s'agit de l'entreprise de maçonnerie **M Segouin** basée à Mondoubleau

Rappel estimation MOE :

Tranche ferme en € HT 118 675,00 €

Tranche optionnelle en € HT 5 760,00 €

Entreprise	DC1 et DC2(DUME)	Capacités économiques et financières	Références	AE	Mémoire technique	Offre de base (€ HT)
M.SEGOUIN	X		X	X	X	Tranche ferme : 105 759,00 HT € Tranche optionnelle : 3 328,00 HT €

B. Analyse des Offres // Critère 1 – Valeur technique (note sur 60) :

M.SEGOUIN	
ITEM 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE	Note
Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation / 30 points	20
Le mémoire technique atteste globalement d'une bonne compréhension du projet et de la prestation à réaliser	
Les différents postes des travaux ont été identifiés. Chaque poste de travaux est détaillé avec : le détail de la prestation, les moyens humains et matériels pour la réaliser, le temps de réalisation de chacun des postes, des images de référence y sont associées. Pour chaque prestation les matériaux utilisés et leurs provenances sont précisés.	
L'entreprise n'évoque pas les questions d'interface avec les autres lots	
L'entreprise ne parle pas des particularités de travailler sur un site classé et des mesures de protections à mettre en œuvre durant le chantier	
La position de la base vie proposée ne semble pas adaptée aux travaux de remblais à réaliser sur la zone et au positionnement de l'actuel muret	
Il n'y a pas eu de visite de site	
Pas d'information sur les maçonneries des murets à reprendre et sur les remblais/déblais ainsi que l'engazonnement à réaliser	7,5
Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références / 10 points	
Les CV des interlocuteurs et leurs capacités sont détaillés pour chacun des intervenant. Le gérant est spécialisé dans le bâti ancien et la taille de pierre. Les ouvriers ont au moins 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.	
L'entreprise est locale et se situe à 11 minute de la commanderie d'Arville.	
L'équipe proposée semble adaptée au travaux demandée, elle se compose : d'un chef d'équipe, d'un ouvrier qualifié et d'un apprenti supervisé par un chef de chantier en relation	

avec le maître d'œuvre. Celui-ci assurera une présence lors des réunions de chantier hebdomadaires.	
Les moyens techniques et matériels ne sont pas détaillés	
Des références sont indiquées : pour chacune le détail des travaux est précisé mais il n'y a de photos des réalisations associées	
Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées / 10 points	7,5
Les pierres demandées n'ont pas pu être trouvées mais l'entreprise propose des alternatives à valider en phase de préparation de chantier	
Pour chacune des prestations demandées l'entreprise propose un type de pose et détail les matériaux et moyen humain mis en œuvre pour la réalisation des travaux.	
Calendrier, respect des délais et organisation / 10 points	2,5
L'entreprise affirme être réactive pour le respect des délais.	
L'entreprise n'a pas fourni de calendrier de travaux	
TOTAL ITEM 1 /note sur 60	37,50
NOTE / 10	6,25

C. Analyse des Offres // Critère 2 - Prix (note sur 40) :

Entreprise	Montant	Valeur Prix
M.SEGOUIN	105 759,00 €	40

Commentaires :

- L'entreprise a fourni une estimation conforme au projet (- 12 916€ HT par rapport à l'estimation du marché)
- L'entreprise n'a pas refait les métrés
- Le prix du retrait du gravier existant sur site semble cher au vu de la prestation demandée
- Le prix du cheminement piéton en chemin de pierre semble sous-évalué étant donnée la particularité du rendu demandé.

D. Conclusion :

Entreprise	Note Valeur Prix / 40	Note Valeur Techniques / 60	Note Total /100	Note sur 10	Proposition de Classement
M.SEGOUIN	40	37,50	77,50	7,75	1

Proposition du maître d'œuvre :

L'entreprise SEGOUIN est la seule à avoir répondu à ce lot, son mémoire technique montre une bonne connaissance du terrain et des enjeux du site. Malgré quelques lacunes qui pourront être vu lors d'une visite de site.

Sa réponse financière est cohérente.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise SEGOUIN

Principales questions à poser à l'entreprises :

- *Confirmer vous pouvoir respecter les délais et calendrier prévus par l'architecte ?*

Ophélie Bouvet
Architecte paysagiste
Fait à Tours, le 19/02/2025

Résultats budgétaires de l'exercice

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	185 675,00	95 910,00	281 585,00
Titres de recette émis (b)	35 731,82	60 097,16	95 828,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	35 731,82	60 097,16	95 828,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	185 675,00	95 910,00	281 585,00
Mandats émis (f)	54 200,23	45 734,88	99 935,11
Annulations de mandats (g)		230,39	230,39
Dépenses nettes (h = f - g)	54 200,23	45 504,49	99 704,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		14 592,67	
(h - d) Déficit	18 468,41		3 875,74

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ACTION ECONOMIQUE CCCP Investissement Fonctionnement	-99 909,53 -45 073,04 -144 982,57		-18 468,41 14 592,67 -3 875,74		-118 377,94 -30 480,37 -148 858,31
Sous-Total	-144 982,57		-3 875,74		-148 858,31
TOTAL II	-144 982,57				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-144 982,57		-3 875,74		-148 858,31

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	N° OPERATION	Fonction	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU I
				NEANT	
TOTAL					

L'ordonnateur,

Karine GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assi

DUPIN Gilles



ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER				
ARTICLE	Fonction	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION
			NEANT	
TOTAL				

L'ordonnateur,
Karine GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignat
DUPIN Gilles

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2024

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal				
Investissement		591 892,73		-160 848,44
Fonctionnement	586 620,09	579 517,02		2 076 532,39
TOTAL I	586 620,09	1 171 409,75		1 915 683,95
II - Budgets des services à caractère administratif				
41901-ACTION ECONOMIQUE				
CCCCP				
Investissement		-18 468,41		-118 377,94
Fonctionnement		14 592,67		-30 480,37
Sous-Total		-3 875,74		-148 858,31
TOTAL II		-3 875,74		-148 858,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
41902-REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE				
Investissement		59 993,04		75 871,39
Fonctionnement		-50 527,48		-114 612,86
Sous-Total		9 465,56		-38 741,47
TOTAL III		9 465,56		-38 741,47
TOTAL I + II + III	586 620,09	1 176 999,57		1 728 084,17

Résultats budgétaires de l'exercice

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 031 484,00	6 184 844,00	12 216 328,00
Titres de recette émis (b)	1 338 507,68	4 892 700,18	6 231 207,86
Réductions de titres (c)	46,20	199 718,84	199 765,04
Recettes nettes (d = b - c)	1 338 461,48	4 692 981,34	6 031 442,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 031 484,00	6 184 844,00	12 216 328,00
Mandats émis (f)	759 158,54	4 242 831,36	5 001 989,90
Annulations de mandats (g)	12 589,79	129 367,04	141 956,83
Depenses nettes (h = f - g)	746 568,75	4 113 464,32	4 860 033,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	591 892,73	579 517,02	1 171 409,75
(h - d) Déficit			

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

		M57					
OPERATION	ARTICLE	Fonction	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
141	2324	61	JAULNEAU GAET	Subv aide éco Batiment St Agil		13/12/2024	25 000.00
111	2313	633	BET CALLU	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	16 008.00
111	2313	633	JULIEN M	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	79 713.64
111	2313	633	NEY & PARTNERS	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	7 920.00
111	2313	633	RELIEFS	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	DC4 21/10/2024	22/10/2024	10 368.00
111	2313	633	SOCOTEC ST AVER	Mission CT Commanderie	Contrat 9/07/2024	16/07/2020	10 680.00
127	2313	213	BATEC QHSE	Mission CSPS Rénovation Sargé		01/03/2024	2 100.00
127	2031	213	BOUR-ESQUISSE	MOE Rénovation école Sargé-sur-Braye	AE 11/01/2024	16/07/2024	11 424.71
127	2313	213	SOCOTEC BLOIS	Mission CT Rénovation Sargé	Contrat 01/03/2024	01/03/2024	3 348.00
127	2031	213	I.C.C.	MOE Rénovation école Sargé sur Braye	AE 11/01/2024	16/07/2024	6 421.39
125	2313	213	BATEC QHSE	Mission CSPS Rénovation Couetron	Devis3/2024	01/03/2024	2 100.00
125	2031	213	BOUR-ESQUISSE	MOE Rénovation école Couetron au Perche	AE 11/01/2024	16/07/2024	14 195.28
125	2031	213	I.C.C.	MOE Rénovation école Couëtron au Perche	AE 11/01/2024	16/07/2024	7 978.62
125	2313	213	SOCOTEC BLOIS	Mission CT Rénovation Couetron	Contrat 01/03/2024	01/03/2024	3 828.00
121	217318	212	TESSIER CONCEPT	Tvx installation chauffe eau préf primaire Mondoubleau	DE00000623	22/10/2024	1 397.71
139	2031	213	CMB	Etude faisabilité technique et financière groupe scolaire	Contrat du 13/10/2023	13/10/2023	21 855.00
139	2 031.00	213	THEMA	Etude loi sur l'eau	D238373TT	22/02/2024	7 070.00
109	2111	313	NORIAL LES NOTA	Aquisition terrain SNCF Mondoubleau (projet MDCS)	ACTE DU 18/12/2024	19/12/2024	24 562.10
109	2188	313	SIGNALETIQUE VE	Signalétique France service	D2402-25995	09/07/2024	396.00
114	2 313.00	633	FOUSSARD	MO Chaudière Gite d'arville	AE 28/03/2022	22/02/2024	19 980.00
103	21838	20	SYLV1NET	Logiciel pack office post pdte	DV202400118	9/12/2024	306.00
133	217318	313	CALLAC	Installations spots, BAES et raccordement électrique LEC	Devis 2024-0032	15/04/2024	6 208.97
133	21838	313	SYLV1NET	Equipt sécurité reseaux médiathèque	DV202400102	3/10/2024	1 018.80

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

109	21838	420	SYLV1NET	Equipt sécurité reseaux France service	DV202400102	3/10/2024	1 018.80
125	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	906.00
127	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	906.00
123	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	690.00
108	21751	108	CD 41	Tvx pont rouge Baillou	Devis	14/01/2025	93 600.00
108	21751	108	PIGEON	Tvx voirie commuautaire 2024	Devis 011103.1	14/01/2025	20 768.84
							401 769.86 €

Etat arrêté à la somme de quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt neuf euros et soixante quatorze centimes

L'ordonnateur,

K.GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2024



M57							
Article	Fonction	Opération	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
13361	213	119	ETAT	DETR informatique	Arrêté N°2104001824	27/04/2023	20 207.60 €
13461	313	133	ETAT	DETR rénovation médiathèque	Arrêté N°2103993489	11/04/2023	4 159.39 €
13361	213	127	ETAT	DETR 2024 Rénovation école de Sargé-sur-Braye	Arrêté N°2104349108	21/05/2024	93 679.20 €
13461	213	125	ETAT	DETR 2024 Rénovation école de Couetron au Perche	Arrêté N°2104349112	21/05/2024	116 397.02 €
1321	633	111	ETAT	DSIL refonte parcours muséo et presbytère	Arrêté N°2104341967	21/05/2024	230 560.00 €
1323	633	111	CD41	Subv.Réhabilitation presbytère Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	93 500.00 €
1323	633	111	CD41	Subv.1 Aménagements paysagés ext. Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	27 000.00 €
1323	633	111	CD41	Subv. Réhabilitation musée. Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	213 166.00 €
1322	633	111	REGION	Subv DRAC musée Commanderie	Prog 31021041	18/10/2024	409 201.80 €
							1 207 871.01 €

Etat arrêté à la somme d'un million deux cent sept mille huit cent soixante et onze euros et un centime

L'ordonnateur,
K.GLOANEC MAURIN
Présidente
Le 14/01/2025



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

Résultats budgétaires de l'exercice

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	429 085,00	348 950,00	778 035,00
Titres de recette émis (b)	412 700,97	232 095,90	644 796,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	412 700,97	232 095,90	644 796,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	429 085,00	348 950,00	778 035,00
Mandats émis (f)	359 670,40	289 645,74	649 316,14
Annulations de mandats (g)	6 962,47	7 022,36	13 984,83
Depenses nettes (h = f - g)	352 707,93	282 623,38	635 331,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	59 993,04	50 527,48	9 465,56
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE	15 878,35		59 993,04		75 871,39
Investissement	-64 085,38		-50 527,48		-114 612,86
Fonctionnement	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
Sous-Total	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
TOTAL III	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
TOTAL I + II + III	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHÉ	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
2313	101	CREC	Mission MO techniquz	Devis AMO 22V1	30/03/2022	6 500.00 €
2313	101	DELAGE COULIOU	Mission MO réhabilitation	Devis 23-03-09	30/08/2023	272.00 €
2153	101	LGC	Tvx réhabilitation chaufferie	AE 16/06/2024	16/06/2024	11 007.22 €
TOTAL						17 779.22 €

Arrêté à la somme de dix sept mille sept cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes

L'ordonnateur,
K.GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,
DUPIN Gilles



ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
			NEANT			
TOTAL						0.00 €

L'ordonnateur,
K.GLOANEC MAURIN
Présidente

Le comptable assignataire,



DUPIN Gilles